

CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 novembre 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 22
Votants : 25 dont 3 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq le mardi vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. HEYSEN pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. DUPERCHE, Mme MOULINOX pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, Mme PAPI, M. LEBRUN pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT pour Moigny-sur Ecole, Mme GOYARD (suppléante) pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LEFEVRE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS
M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux donne pouvoir à M. DELECOUR
M. ANNA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. BOULEY
Mme DESFORGES pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole donne pouvoir à M. SIMONNOT

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. DELCAMBRE, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne
M. LENGLET, M. DUPERRIER pour Maisse
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt
Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole

Secrétaire de séance :

Mme FROMAGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2025
- 2 - Contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel
- 3 - SEMEA : gouvernance
- 4 - Admissions en non-valeur
- 5 – DM n°1 du budget principal M57

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2025

Voir document joint.

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2025. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

2 - Contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel

M. le Président explique que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

La CC2V peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CC2V avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non. L'échéance est fixée au 31/12/2026.

----- **CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL** -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le précédent contrat arrive à échéance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

M. le Président expose que le conseil syndical du SEMEA est composé de 70 élus titulaires et autant de suppléants, ce qui depuis 2022 entraîne des difficultés à réunir le quorum lors des réunions.

Le SEMEA est composé de 3 EPCI : la CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau) la CAMVS (Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine) et de la CC2V.

Ces intercommunalités représentent en termes de population 124 074 habitants appartenant au SEMEA répartis :

- CAPF : 53 878 (sur 69 180 habitants)
- CAMVS : 60 936 (sur 133 094 habitants)
- CC2V : 9 260 (sur 18 572 habitants)

Il est à noter que la CAPF contribue à environ 50% des dépenses du SEMEA et représente la moitié des communes du SEMEA.

La CAPF souhaite garder la majorité en terme de représentation au sein du conseil syndical. Les 3 EPCI sont favorables à une réduction du nombre de représentants qui serait de 34 titulaires et le double de suppléants (soit 68).

M le Président souligne que la CAPF souhaite 60% des sièges.

M Bertol souligne que cette majorité peut constituer un danger quant à la mise en place de la GEMAPI notamment sur un rapport de force financier en la matière.

Au regard des différents éléments énoncés, la CC2V pourrait proposer que la répartition soit la suivante :

- CAPF : 17 délégués
- CAMVS : 11 délégués
- CC2V : 6 délégués

Soit un total de 34 délégués sans qu'aucun EPCI n'est de « majorité absolue ».

----- **SEMEA : GOUVERNANCE** -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEMEA,

Considérant la nécessité de revoir la composition du conseil syndical du SEMEA au regard des soucis de quorum rencontrés lors des réunions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUHAITE que le nombre de délégués soit réduit à 34 et que les EPCI soient représentés au sein du conseil syndical du SEMEA ainsi qu'il suit :

- CAPF : 17 délégués
- CAMVS : 11 délégués
- CC2V : 6 délégués

M. le Président expose que la Trésorerie a adressé un listing de créances irrécouvrables pour

- un montant de 700€ pour le budget assainissement correspondant à un montant forfaitaire de raccordement non payé.
- un montant de 28.67€ pour le budget eau correspondant au non-paiement de redevance sur l'eau.
- un montant de 379,11€ pour le budget principal correspondant à des familles n'ayant pas payé leurs factures de centre de loisirs. Ces créances s'étalent de 2017 à 2024.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la Trésorerie pour les budgets annexe de l'assainissement, de l'eau et pour le budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de

- 700€ pour le budget annexe de l'assainissement
- 28,67€ pour le budget annexe de l'eau
- 379,11€ pour le budget principal

5 – DM n°1 du budget principal M57

M. DELECOUR explique qu'au regard des dépenses en investissement et en fonctionnement, il convient de faire une DM qui sera la seule de l'année pour le budget principal. Il souligne que c'est la 1^{ère} et dernière DM de l'exercice 2025.

Cette DM porte :

En fonctionnement :

012 (dépenses de personnel) + 60 000€ du fait de remplacement de personnel malade et du nombre d'animateurs aux centres de loisirs par rapport à la fréquentation de ces structures et + 65 000 de remboursement de charges à la commune de Milly,

68 (amortissements) + 20 000€ du fait d'achat de matériel notamment d'un minibus

65 (autres charges de gestion) + 10 000€ liés aux OM reversés au SIRTOM compensés par la même somme en recettes

67 (charges spécifiques) – 145 000€

En investissement

23 (construction en cours) + 120 000€ lié au cinéma

204 (subvention d'équipements) + 22 000€ pour la vidéo-protection

21 (immobilisations corporelles) – 122 000€

Et 20 000€ en recettes d'investissement liés aux amortissements.

A cela s'ajoutent en dépenses et recettes la taxe de séjour encaissée à reversée à la Région pour 70 000€ et la taxe sur l'électricité (TCFE) encaissée à reverser aux communes pour 185 000€ concernant les chapitres 014 (atténuations de produits en dépenses) et 73 (fiscalité locale en recettes).

----- DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57 -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le BP 2025 de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le DM n°1 du budget Principal M57 de la CC2V ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-020 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73928-020 : Autres prélèvements pour versements de fiscalité	0,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-020 : Versements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	255 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73133-020 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-73141-020 : Accise sur l'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 000,00 €
R-731721-020 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	145 000,00 €	410 000,00 €	0,00 €	265 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-281828-331 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2041581-020 : Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-020 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	122 000,00 €	142 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		285 000,00 €		285 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Le Président,
Pascal SIMONNOT

La Secrétaire de séance,
Isabelle FROMAGE




